

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

XEPOXG Gel composant A XEPOX3000 Gel composant A XEPOX70 composant A

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	Rotho-Blaas SRL c/o Cleos Treuhand GmbH Chamerstrasse 176 6300 Zug Schweiz T. 041 748 10 60
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date d'émission	22.11.2019
Version	GHS 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Classe de stockage 10/12.
---	---------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Bariumsulfat (CAS 7727-43-7)	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	4 mg/m ³ TWA MAK (inhalable fraction) 0.3 mg/m ³ TWA MAK (multiplied by the material density, respirable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	2.4 mg/m ³ Peak (multiplied by the material density, respirable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Carcinogens	Category 4 (no significant contribution to human cancer)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to (respirable inhalable)
bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane (CAS 1675-54-3)	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Sensitizers	skin sensitizer

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 04 09.
--	---

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires

CPID (CH): 660540-91.

Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1 (pollue faiblement l'eau).

Ordonnance sur la protection du travail des jeunes (ArGV 5, RS 822.115): les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec cette préparation, ou y être exposés, à condition que le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SERI) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une dérogation.

Bariumsulfat (CAS 7727-43-7)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS

Reg. no. 308, non-hazardous to water

Résine épichlorhydrine-phénolformaldéhyde (poids moléculaire moyen <= 700) (CAS 9003-36-5)

EU - No-Longer Polymers List (67/548/EEC)

NLP No. 500-006-8

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS

Reg. no. 2007, hazard class 2 - obviously hazardous to water (content of free Epichlorohydrin <20 ppm not classified as H351 or H350)

bis-[4-(2,3-epoxipropoxy)phenyl]propane (CAS 1675-54-3)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors

Present

EU - Endocrine Disruptors (COM (2001)262) - Candidate List of Substances

Group II Chemical

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Overall Categorizations

Category 2

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations

Category 3

EU - Endocrine Disruptors - Ranked Priority List - Human Health Categorizations

Category 2

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

oxirane, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. (CAS 68609-97-2)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances

Present

Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS

Reg. no. 2004, hazard class 2 - obviously hazardous to water (content of free Epichlorohydrin <20 ppm not classified as H351 or H350)

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

XEPOXG3000 Gel composante A
XEPOX Gel composante A
XEPOX70 composante A
Résin époxyde

Nom chimique et synonymes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées :

Composant (époxyde/mélamine) pour la préparation d'une adhésive époxy bi-composant pour des usages professionnels (Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions. Recommandés pour le collage des éléments structuraux en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.

Utilisations Professionnelles

SU: 10, 13, 17, 19.

ERC: 10a, 10b, 11a, 11b.

PROC: 10, 13, 19, 9.

AC: 13, 2, 4.

PC: 1, 15, 18.

Utilisations Industrielles

SU: 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19.

ERC: 10a, 10b, 11a, 11b, 12a, 12b, 5, 7.

PROC: 1, 10, 13, 19, 2, 22, 23, 5, 8a, 8b, 9.

AC: 1, 2, 4, 7.

PC: 1, 32.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Rotho Blaas Srl

Adresse

via dell'Adige 2/1 - Cortaccia (BZ) 39040 ITALY

Localité et Etat

ITALIA

Téléphone

+39 0471 81 84 84

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

reach@rothoblaas.com
Rotho Blaas Srl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Angers	+ 33 (0)2 41 48 21 21
Bordeaux	+ 33 (0)5 56 96 40 80
Lille	0800 59 59 59
Lyon	+ 33 (0)4 72 11 69 11
Marseille	+ 33 (0)4 91 75 25 25
Nancy	+ 33 (0)3 83 22 50 50
Paris	+ 33 (0)1 40 05 48 48
Strasbourg	+ 33 (0)3 88 37 37 37
Toulouse	+ 33 (0)5 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Rotho Blaas Srl

Via dell'Adige N.2/1 | I-39040, Cortaccia (BZ) | Italia | Tel: +39 0471 81 84 00 | Fax: +39 0471 81 84 84 | info@rothoblaas.com | www.rothoblaas.com

Banca: UniCredit SpA | Piazza Walther 4 | 39100 Bolzano | Italia | IBAN: IT08Y020081 160000030088887 | BIC: UNCRITM1965

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P391	Recueillir le produit répandu.

Contient:	Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs. produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
------------------	---

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
SULPHATE DE BARIUM		
CAS 7727-43-7	$50 \leq x < 75$	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 231-784-4		
INDEX -		
N° Reg. Exempté REACH		
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine		
CAS 9003-36-5	$30 \leq x < 50$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 500-006-8		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119454392-40-xxxx		
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine		
CAS 1675-54-3	$5 \leq x < 10$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411
CE 216-823-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119456619-26-XXXX		
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.		
CAS 68609-97-2	$1 \leq x < 5$	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317
CE 271-846-8		
INDEX 603-103-00-4		
N° Reg. 01-2119485289-22-xxxx		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Protection pour SP: Mettre les appareils respiratoires autonomes à pression positive et les tenues de protection anti-incendies

REFROIDIR LES RECIPIENTS EXPOSES AU FEU AVEC DE L'EAU.

Produit non inflammable

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles : conserver à distance des flammes ou étincelles. Ne pas fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements Ne pas respirer les vapeurs ou les poussières. Porter un équipement de protection (voir chapitre 8)

Précautions pour l'ambiance : Ne pas déverser le produit dans les égouts. Ne pas contaminer l'eau en superficie. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Méthode de nettoyage : imprégner avec du matériel absorbant inerte (sable, sciure, farine, fossile, liaisons universelles, vermiculite) et évacuer le résidu comme c'est indiqué dans le chapitre 13.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations pas disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations pas disponibles

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Informations pas disponibles

6.4. Référence à d'autres rubriques

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Manipulation : Il est nécessaire d'observer les mesures de précaution qui sont normalement adaptées dans la manipulation des produits chimiques. Assurer un échange d'air suffisant dans les ambiances de travail, et/ou une aspiration dans les lieux de travail. Utiliser un masque avec filtre pour vapeurs organiques en présence des vapeurs de produits. Type avec combinaison A2/P2 (particules solides / gaz et vapeurs organiques). Ouvrir et prendre le récipient avec précaution Classe l'emmagasinage selon VCI : 10 (liquides nocifs pour l'ambiance)

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations pas disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations pas disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2017

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm
MAK	DEU	1,5	RESPIR

XEPOXG Gel componente A	Revisione N° 0	Date rév. 27/7/2018	Pag. 6 a 20
-------------------------	----------------	---------------------	-------------

VLA	ESP	10
WEL	GBR	4
VLEP	ITA	0,5
OEL	EU	0,5
TLV-ACGIH		5

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0003	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,294	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0294	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0254	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,237	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				6,25 mg/kg bw/d				
Inhalation				8,7 mg/m3				29,39 mg/m3
Dermique				62,5 mg/kg bw/d	0,0083 mg/cm2			104,15 mg/kg bw/d

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,006	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0006	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,996	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0996	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,018	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,196	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,75 mg/kg bw/d		0,75 mg/kg bw/d				
Inhalation						12,25 mg/m3		12,25 mg/m3
Dermique		3,571 mg/kg bw/d		3,571 mg/kg bw/d		8,33 mg/kg bw/d		8,33 mg/kg bw/d

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Rotho Blaas Srl

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
AGW	DEU	4	INHALA
MAK	DEU	4	INHALA

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0072	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00072	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	307,16	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	30,72	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,072	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				0,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				0,87 mg/m3				3,6 mg/m3
Dermique				0,5 mg/kg bw/d				1 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING (ACGIH) ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle

ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide visqueux
Couleur	
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	> 100 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite infer.d'inflammab.	Pas disponible
Limite super.d'inflammab.	Pas disponible
Limite infer.d'explosion	Pas disponible
Limite super.d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	2,00 g/ml

Solubilité	soluble dans les solvants organiques
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	0
VOC (carbone volatil) :	0
Viscosité (25°C) [mPa.s]	450000

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Conditions à éviter: Stable dans de normales conditions

Substances à éviter: Acides, amines, bases et agents oxydants avec lesquels il réagit avec une forte augmentation de la chaleur (réaction exothermique)

Dangers dus à une décomposition: une combustion incomplète génère de l'oxyde de carbone et/ou des acides phénoliques, décomposition avant ébullition.

Autres réactions chimiques: avec les amines, réaction fortement exothermique.

.

10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Réagit à: amines, amines aliphatiques, amides, anhydrides organiques.

Éviter le contact avec: agents oxydants forts, hydroxyde de sodium.

10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
Par décomposition, dégage: monoxyde de carbone, composés halogénés.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

LD50 (Or.) 26800 mg/kg

LD50 (Der) > 4000 mg/kg

LC50 (Inh) > 0,15 mg/l Tempo di esposizione: 7 h

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Linee Guida 401 per il Test dell'OECD

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Linee Guida 402 per il Test dell'OECD

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 420 per il Test dell'OECD

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Metodo: Linee Guida 402 per il Test dell'OECD

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg Mouse

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Sensibilisation cutanée

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Sensibilisation cutanée

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Effets néfastes sur le développement des descendants
Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Effets néfastes sur le développement des descendants
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Effets néfastes sur le développement des descendants
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
LC50 - Poissons

> 100 mg/l Linee Guida 203 per il Test dell'OECD

EC50 - Crustacés

7,2 mg/l/48h OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

843 mg/l OECD TG 201

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LC50 - Poissons

0,55 mg/l Linee Guida 203 per il Test dell'OECD

EC50 - Crustacés

1,6 mg/l Metodo: OECD TG 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

1,8 mg/l Metodo: OECD TG 201

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

LC50 - Poissons

1,41 mg/l/96h Tipo di test: Prova statica

EC50 - Crustacés

2,7 mg/l/48h Tempo di esposizione: 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
NON rapidement dégradable

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.
BCF

200

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

2,281

BCF

< 6,8 10 ug/l

12.4. Mobilità dans le sol

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

Coefficient de répartition

: sol/eau

> 5,63

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

12.6. Autres effets néfastes

Oxiran, mono[(C12-14-alkyloxy)methyl] derivs.

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 3082

IATA:

ADR / RID:

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions ADR/RID, conformément à la Disposition spéciale 375.

IMDG:

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux dispositions du IMDG Code, conformément à la Section 2.10.2.7.

IATA:

Transporté dans des emballages simples ou internes d'une capacité ≤ 5Kg ou 5L, le produit n'est pas soumis aux autres dispositions IATA, conformément à la Disposition spéciale A375.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-F- (epichlorhydrin) (number average molecular weight <700); reaction product: bisphenol-A- (epichlorhydrin))
IMDG:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-F- (epichlorhydrin) (number average molecular weight <700); reaction product: bisphenol-A- (epichlorhydrin))
IATA:	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (reaction product: bisphenol-F- (epichlorhydrin) (number average molecular weight <700); reaction product: bisphenol-A- (epichlorhydrin))

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 9	Etiquette: 9
IMDG:	Classe: 9	Etiquette: 9
IATA:	Classe: 9	Etiquette: 9



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID:	Environmentall y Hazardous
IMDG:	Marine Pollutant
IATA:	Environmentall y Hazardous



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 90	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (-)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-A, S-F	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage : 964
	Pass.:	Quantité maximale: 450 L	Mode d'emballage : 964
	Instructions particulières:	A97, A158, A197	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Rotho Blaas Srl

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point

3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Système de descripteurs des utilisations:

AC	1	Véhicules
AC	13	Articles en plastique
AC	2	Machines, appareils mécaniques, articles électriques/électroniques
AC	4	Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique
AC	7	Articles métalliques
ERC	10a	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
ERC	10b	Utilisation extérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)
ERC	11a	Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à faible rejet
ERC	11b	Utilisation intérieure à grande dispersion d'articles de longue durée et de matériaux à rejet élevé ou intentionnel (y compris traitement abrasif)
ERC	12a	Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (faible rejet)
ERC	12b	Traitement industriel d'articles avec des techniques abrasives (rejet élevé)
ERC	5	Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC	7	Utilisation industrielle de substances en systèmes clos
PC	1	Adhésifs, produits d'étanchéité
PC	15	Produits de traitement de surfaces non métalliques
PC	18	Encres et toners
PC	32	Préparations et composés à base de polymères
PROC	1	Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC	10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC	13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC	19	Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau; seuls des EPI sont disponibles
PROC	2	Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC	22	Opérations de traitement potentiellement fermées (avec des minéraux/métaux) à haute température. Dans un cadre industriel
PROC	23	Opérations de traitement et de transfert ouvertes (avec des minéraux/métaux) à haute température
PROC	5	Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC	8a	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC	8b	Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC	9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU	10	Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)
SU	12	Fabrication de produits en matières plastiques, y compris formulation et conversion
SU	13	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, p. ex. plâtre, ciment
SU	15	Fabrication de produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
SU	16	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques
SU	17	Fabrication générale, p. ex. machines, équipements, véhicules, autres matériels

SU	18	de transport
SU	19	Fabrication de meubles Bâtiment et travaux de construction

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
 10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet IFA GESTIS
 - Site Internet Agence ECHA
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
 Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
 Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 08 / 09 / 11 / 12 / Scénarios d'Exposition.

Scénarios d'Exposition

Substance	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo F (PM medio<700)
Revision n.	1
Fichier	1

Substance	produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine
Titre Scénario	Resina epossidica da bisfenolo A
Revision n.	1
Fichier	2

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (Suisse)

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2015/830)

XEPOXG Gel Component B XEPOXG3000 Gel Component B XEPOX 70 Component B

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identification de la société/entreprise	Rotho-Blaas SRL c/o Cleos Treuhand GmbH Chamerstrasse 176 6300 Zug Schweiz T. 041 748 10 60
1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date d'émission	22.11.2019
Version	GHS 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Classe de stockage 8.
---	-----------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

2,2'-Iminodiethylamine; Diethylenetriamine (CAS 111-40-0)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Skin Notation	skin notation
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	1 ppm TWA [MAK] 4 mg/m3 TWA [MAK]
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	1 ppm TWA [TMW] 4 mg/m3 TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Sensitizers	skin sensitizer

bisphenol A; 4,4'-isopropylidenediphenol (CAS 80-05-7)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers	Sensitizer
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	5 mg/m3 TWA [MAK] (inhalable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZWs)	5 mg/m3 STEL [KZW] (inhalable dust)
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZWs)	5 mg/m3 STEL [KZW] (inhalable fraction)
Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	2 mg/m3 TWA [TMW] (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended	5 mg/m3 TWA MAK (inhalable fraction)

Exposure Limits - TWAs (MAKs)	
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	5 mg/m ³ Peak (inhalable fraction)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	5 mg/m ³ TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, inhalable fraction, exposure factor 1)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Sensitizers	photo sensitizer

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Résidus de produit / produit non utilisé	Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 08 04 09.
---	---

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

Informations réglementaires	CPID (CH): 660544-79. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2 (pollue l'eau). Ordonnance sur la protection du travail des jeunes (ArGV 5, RS 822.115): les jeunes de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec cette préparation, ou y être exposés, à condition que le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SERI) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une dérogation.
------------------------------------	---

4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) (CAS 1761-71-3)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 2149, hazard class 3 - highly hazardous to water

Hydrocarbon resin polymn. (CAS 68512-30-1)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
--	---------

Poly[oxy(methyl-1,2-ethanediyl)], .alpha.-(2-aminomethylethyl)-. omega.-(2-aminomethylethoxy)- (CAS 9046-10-0)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 4929, hazard class 1 - slightly hazardous to water (molecular weight 230 g/mol) Reg. no. 5315, hazard class 2 - obviously hazardous to water (molecular weight >400 g/mol)

2,2'-Iminodiethylamine; Diethylenetriamine (CAS 111-40-0)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 1231, hazard class 1 - slightly hazardous to water

bisphenol A; 4,4'-isopropylidenediphenol (CAS 80-05-7)

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
---	---------

Switzerland - Candidate List	Toxic for reproduction, Endocrine disrupting properties (201-245-8)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex II - Prohibited Substances	Prohibited
EU - Endocrine Disrupters (COM (2001)262) - Candidate List of Substances	Group I Chemical
EU - Endocrine Disrupters (COM (2001)262) - List of Evaluated Substances and their Exposure Concern	High Exposure Concern
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Overall Categorizations	Category 1
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Wildlife Categorizations	Category 1
EU - Endocrine Disrupters - Ranked Priority List - Human Health Categorizations	Category 1
EU - REACH (1907/2006) - Article 59(1) - Candidate List of Substances of Very High Concern (SVHC) for Authorisation	Reason for inclusion Toxic for reproduction, Article 57c Endocrine disrupting properties, Article 57f - human health (201-245-8)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 30. Use restricted. See item 66. (shall apply from January 2, 2020)
EU - REACH (1907/2006) - Appendix 6 - Reproductive Toxicants: Category 1B (Table 3.1) / Category 2 (Table 3.2)	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XIV (Authorization List) Recommendations by ECHA	Toxic to reproduction Category 1B, Article 57c (Ninth draft list of Annex XIV recommendations)
Germany - Water Classification - Substances According to AwSV Classified By or Based on the VwVwS	Reg. no. 1308, hazard class 3 - highly hazardous to water

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

XEPOXG3000 Gel composante B
XEPOX Gel composante B
XEPOX70 composante B
Polyamines modifiées

Nom chimique et synonymes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations Identifiées: Composant (époxyde/mélamine) pour la préparation d'une adhésive époxy bi-composant pour des usages professionnels (Utilisations Professionnelles) dans le secteur de constructions. Recommandés pour le collage des éléments structurels en bois, métal, béton et polymère renforcé de fibres.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
	-	✓	-
	✓	-	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale

Rotho Blaas Srl

Adresse

via dell'Adige 2/1 - Cortaccia (BZ) 39040 ITALY

Localité et Etat

ITALIA

Téléphone

+39 0471 81 84 84

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

reach@rothoblaas.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Angers	+ 33 (0)2 41 48 21 21
Bordeaux	+ 33 (0)5 56 96 40 80
Lille	0800 59 59 59
Lyon	+ 33 (0)4 72 11 69 11
Marseille	+ 33 (0)4 91 75 25 25
Nancy	+ 33 (0)3 83 22 50 50
Paris	+ 33 (0)1 40 05 48 48
Strasbourg	+ 33 (0)3 88 37 37 37
Toulouse	+ 33 (0)5 61 77 74 47

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux

sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité aiguë, catégorie 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient: 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, 3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
Contient:	4,4'-methylbis(cyclohexanamine) hydrocarbon resin polymn. O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130 3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
SULPHATE DE BARIUM		
CAS 7727-43-7	$30 \leq x < 50$	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 231-784-4		
INDEX -		
N° Reg. Exempté REACH		
4,4'-methylbis(cyclohexanamine)		
CAS 1761-71-3	$20 \leq x < 25$	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 4 H413
CE 217-168-8		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119979542-27-0000		
hydrocarbon resin polymn.		
CAS 68512-30-1	$10 \leq x < 15$	Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 3 H412
CE 700-960-7		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119555274-38-0001		
O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130		
CAS 9046-10-0	$2,5 \leq x < 3$	Skin Corr. 1C H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 2 H411
CE 618-561-0		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119557899-12-xxxx		
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE		
CAS 111-40-0	$0 \leq x < 1$	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317
CE 203-865-4		
INDEX 612-058-00-X		
N° Reg. 01-2119473793-27-0006		

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

CAS 80-05-7

 $0 \leq x < 0,3$

Repr. 1A H360F, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411

CE 201-245-8

INDEX 604-030-00-0

N° Reg. 01-2119457856-23-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D`éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l`élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

Manipulation : Il est nécessaire d'observer les mesures de précaution qui sont adaptées normalement dans la manipulation des produits chimiques.

Éviter le contact avec la peau. Il est recommandé une ventilation mécanique ou aspiration locale. Le mouvement de l'air doit se produire en direction de distance, des personnes.

L'efficacité des installations est contrôlée par intervalles réguliers.

Stockage : Conserver, le récipient bien fermé à l'abri de l'humidité. Tenir à distance de tous les genres de produits alimentaires.

Protéger du refroidissement au-dessous de 5°C et du réchauffement au-dessus de 35°C.

Éviter le contact avec le cuivre et tout ce qui lui est lié.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Informations pas disponibles

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Informations pas disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44; 2012-01-19
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2018

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
MAK	DEU	1,5	RESPIR
VLA	ESP	10	
WEL	GBR	4	
VLEP	ITA	0,5	
OEL	EU	0,5	
TLV-ACGIH		5	

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,008	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0008	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	137	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	13,7	mg/kg/d
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,08	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,2	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,556	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	27,2	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d`exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	VND	0,125 mg/kg bw/d						
Inhalation					VND	1,5 mg/m3	VND	0,5 mg/m3
Dermique			VND	0,125 mg/kg bw/d	VND	0,63 mg/kg bw/d	VND	0,21 mg/kg bw/d

hydrocarbon resin polymn.

Rotho Blaas Srl

XEPOXG Gel Composante B	Révision N°1	Date de Rév. 13/05/2019	Pag. 7 a 24
-------------------------	--------------	-------------------------	-------------

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,014	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0014	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52,9	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,3	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,14	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,4	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	10,5	mg/kg/d

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4 mg/kg bw/d				
Inhalation				28 mg/m3				57 mg/m3
Dermique				8 mg/kg bw/d				16,4 mg/kg bw/d

CARBONATE DE CALCIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	10			INHALA
AGW	DEU	3			RESPIR
WEL	GBR	4			RESPIR

BIOXYDE DE TITANE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	10			
VLEP	FRA	10			
WEL	GBR	4			
NDS	POL	10			INHALA
TLV	ROU	10		15	
TLV-ACGIH		10			

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,015	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0143	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,132	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,125	mg/kg

XEPOXG Gel Composante B	Révision N°1	Date de Rév. 13/05/2019	Pag. 8 a 24
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,15	mg/l	
Valeur de référence pour les microorganismes STP	7,5	mg/l	
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	6,93	mg/kg	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,0176	mg/kg	

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation								1,36 mg/m3
Dermique								2,5 mg/kg bw/d

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	4,3	1			PEAU
VLEP	FRA	4	1			
WEL	GBR	4,3	1			PEAU
NDS	POL	4		12		
TLV	ROU	2	0,5	4	1	PEAU
TLV-ACGIH		4,2	1			
Concentration prévue sans effet sur l`environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,56		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,056		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				1072		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				107,2		mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				214		mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	4,88 mg/kg	VND						
Inhalation	VND	27,5 mg/m^3	2,6 mg/m^3	15,4 mg/m^3	VND	92,1 mg/m^3		
Dermique	VND	4,88 mg/kg					1,1 mg/kg	11,4 mg/kg

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	2				INHALA		

XEPOXG Gel Composante B	Révision N°1	Date de Rév. 13/05/2019	Pag. 9 a 24
-------------------------	--------------	-------------------------	-------------

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,018	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,24	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,011	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	320	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,7	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		0,004 mg/kg bw/d		0,004 mg/kg bw/d				
Inhalation	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	1 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3	2 mg/m3
Dermique		0,0019 mg/kg bw/d	VND	0,0019 mg/kg bw/d		0,031 mg/kg bw/d		0,031 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING (ACGIH) ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide visqueux
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	> 100 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	> 100 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	non inflammable
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,85 g/ml
Solubilité	soluble dans les solvants

Coefficient de partage: n-octanol/eau	organiques Pas disponible
Température d`auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	
Propriétés comburantes	

9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE) :	14,50 % - 268,29 g/litre
Viscosité (25°C) [mPa.s]	13000

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

Éviter le contact avec: acides.

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

Éventuelle formation de vapeurs corrosives.

Peuvent attaquer: aluminium.

Peut réagir dangereusement si exposé à: isocyanates.

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: acides.

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Éviter le contact avec: acides, agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Polymérise en dégageant de la chaleur au contact de: composés époxy.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Corrode: acier doux,aluminium,fer.

Éviter le contact avec: alcools,acides,composés halogénés,nitrites.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l`absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l`exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË (Calculée)

LC50 (Inhalation) du mélange:
 > 20 mg/l
 LD50 (Oral) du mélange:
 1520,00 mg/kg
 LD50 (Dermal) du mélange:
 Non classé (aucun composant important)

hydrocarbon resin polymn.

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg rat OECD 423

LD50 (Der) > 2000 mg/kg rat OECD 402

LC50 (Inh) > 5 mg/l rat OECD 403

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg

LD50 (Der) 3000 mg/kg

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

LD50 (Or.) 2885 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2980 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) > 0,74 mg/l/8h Rat

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

LD50 (Or.) 380 mg/kg rat ECHA Chem

SULPHATE DE BARIUM

LD50 (Or.) > 3000 mg/kg Mouse

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

LD50 (Or.) 1140 mg/kg Rat

LD50 (Der) 1045 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 1,8 mg/l/4h Rat

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

hydrocarbon resin polymn.

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

Peut produire une réaction allergique. Contient: 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

hydrocarbon resin polymn.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Sensibilisation cutanée

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

hydrocarbon resin polymn.

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

hydrocarbon resin polymn.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

hydrocarbon resin polymn.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité
O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Effets néfastes sur le développement des descendants
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

hydrocarbon resin polymn.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

hydrocarbon resin polymn.

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

hydrocarbon resin polymn.

LC50 - Poissons	25,8 mg/l/96h fish OECD TG 203
EC50 - Crustacés	> 14 mg/l/48h daphnia OECD TG 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	15 mg/l/72h algae OECD TG 201

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

LC50 - Poissons	4,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	10,2 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,1 mg/l/72h
NOEC Chronique Crustacés	0,17 mg/l

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

LC50 - Poissons	> 15 mg/l/96h OECD 203 Fish
EC50 - Crustacés	80 mg/l/48h OECD 202 Daphnia sp.
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	15 mg/l/72h OECD 201 Algae
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,32 mg/l OECD 201 Algae

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

LC50 - Poissons	< 100 mg/l/96h Specie : Ido dorato (Leuciscus idus)
EC50 - Crustacés	6,84 mg/l/48h Specie : Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	141,2 mg/l/72h

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

LC50 - Poissons	430 mg/l/96h Poecilia reticulata
EC50 - Crustacés	65 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	187 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)
O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130
3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE
4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Rapidement dégradable

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE
GLYCOL 130

Solubilité dans l'eau 100000 mg/l

NON rapidement dégradable

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

NON rapidement dégradable

SULPHATE DE BARIUM

Solubilité dans l'eau

0,1 - 100 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Solubilité dans l'eau

1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

BCF

< 13,3

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

-5,58

12.4. Mobilité dans le sol

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Coefficient de répartition

: sol/eau

< 931

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

Coefficient de répartition

: sol/eau

3,4

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

4,4'-methylbis(cyclohexanamine)

hydrocarbon resin polymn.

O,O'-BIS(2-AMINOPROPYL)POLYPROPYLENE GLYCOL 130

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 2735

IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

IMDG: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

IATA: AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. or POLYAMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8

IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8

IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II

IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO

IMDG: NO

IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 80	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (E)
IMDG:	Special Provision: - EMS: F-A, S-B	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 30 L	Mode d'emballage : 855
	Pass.:	Quantité maximale: 1 L	Mode d'emballage : 851
	Instructions particulières:	A3, A803	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE
: Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3

Substances contenues

Point 30-66 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL N°
Reg.: 01-2119457856-23-xxxx

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL

N° Reg.: 01-2119457856-23-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012
:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée, catégorie 1C
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.

XEPOXG Gel Composante B	Révision N°1	Date de Rév. 13/05/2019	Pag. 23 a 24
-------------------------	--------------	-------------------------	--------------

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH208 Contient: 4,4'-ISOPROPYLIDENEDIPHENOL, 3-AZAPENTANE-1,5-DIAMINE
Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)

13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

03 / 07 / 09 / 11 / 12 / 14.